



**COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DU 9 JUIN 2023**

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2023 ;
2. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales ;
3. Adhésion au fonds de solidarité - convention 2023 ;
4. SDESM : Avant-projet sommaire pour l'enfouissement des réseaux du Hameau de Montigny – Tranche 2 : rue de la chaise ;
5. SAFER – Préemption : avis d'acquisition de la parcelle ZE 39 ;
6. SAFER – Autorisation donné au Maire à candidater pour l'acquisition de la parcelle B 0014.
7. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice ;
8. Tarifs 2024 - Salle des Fêtes ;
9. Personnel communal : créations de poste
10. Dérogations scolaires
11. Questions diverses

Date de convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 02/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-trois, le premier avril à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien CORBISIER, Maire de la commune de Chailly-en-Brie,

PRESENTS :

Mesdames CARON Christine, CORBISIER Cassandra, CHARPIGNON Laïna,
DE BRABANDERE Florence, NEIRYNCK Delphine

Messieurs

ANGER Éric, CHARPIGNON Alain, CORBISIER Sébastien, GAGNOT Laurent,
HIERNARD Thierry, MASSON Grégory, NEIRYNCK Bruno

POUVOIRS :

LEGER Jean- François par CORBISIER Sébastien

LEGER Cécile par CORBISIER Cassandra.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Cassandra CORBISIER est désignée comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2023

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2023.

2. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES ;

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Monsieur Le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 2023 DRCL-BDE-009 conviant les conseils municipaux le 9 Juin 2023, en vue d'élire les délégués pour la constitution du collège électoral des élections des sénateurs. Concernant la commune de Chailly en Brie, il est nécessaire de désigner trois délégués de droit et trois délégués suppléants.

Cet arrêté rappelle que les conseillers qui seront désignés en tant que grands électeurs seront amenés à élire les sénateurs **le 24 Septembre 2023.**

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Le Maire procède à la mise en place du bureau électoral conformément à l'article R 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Monsieur Thierry HIERNARD
- Madame Christine CARON
- Madame CHARPIGNON Laina
- Madame CORBISIER Cassandra

Le secrétaire de séance (article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales) assure la rédaction du procès-verbal. Ce dernier devra être établi en trois exemplaires arrêtés et signés par le bureau électoral. Un exemplaire devra être affiché aussitôt à la porte de la mairie, un second conservé aux archives et le troisième transmis immédiatement via l'application @ctes à la Préfecture accompagné de ses annexes.

2. Mode de scrutin

Monsieur Le Maire rappelle que le vote se fait sans débat au scrutin secret et précise qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Sur la ou les listes qui seront proposées, il ne peut y avoir, ni adjonction ni radiation de noms, ni panachage et aucune modification de l'ordre de présentation des candidats. Autrement, le bulletin sera considéré comme nul.

Il est fait appel aux candidatures. Une liste se présente :

<u>Liste 1 :</u>	titulaires	Sébastien CORBISIER Laïna CHARPIGNON Thierry HIERNARD
	Suppléants	Cassandra CORBISIER Alain CHARPIGNON Florence DE BRABANDERE

3. Elections des délégués

a. Résultats de l'élection

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Il est précisé que la proclamation des résultats doit se faire de façon distincte, dans un premier temps les délégués titulaires et dans un second temps les suppléants.

b. Proclamation des élus

Monsieur le maire a proclamé élus délégués les candidats suivants :

Délégués titulaires :	Sébastien CORBISIER Laïna CHARPIGNON Thierry HIERNARD
Délégués suppléants :	Cassandra CORBISIER Alain CHARPIGNON Florence DE BRABANDERE

Ce choix a été annexé au procès-verbal, qui a été clôturé le 9 juin 2023 à 9 heures 25 et signé par les membres du bureau électoral.

2. ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITÉ - CONVENTION 2023 ; (Délibération 2023- 058)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADHÉRE** au Fonds de Solidarité Logement pour une participation de 0.30 € par habitant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2023 FSL avec le Département de Seine et Marne

3. SDESM : AVANT-PROJET SOMMAIRE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DU HAMEAU DE MONTIGNY – TRANCHE 2 : RUE DE LA CHAISE ;
(Délibération 2023- 059)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières,
- **DÉLÈGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Chaise à Montigny ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

4. SAFER – PRÉEMPTION : AVIS D'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZE 39 ;
(Délibération 2023- 060)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cahier des charges relatif à la vente concernant les dossiers 77 23 0036 01.
- **APPROUVE** l'acquisition du terrain cadastré ZE 39 au prix de 20 000.00 €, plus les frais afférents et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. SAFER – AUTORISATION DONNÉ AU MAIRE À CANDIDATER POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE B 0014.
(Délibération 2023- 061)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de se porter candidat auprès de la SAFER et à signer le cahier des charges relatif à la vente concernant
- **APPROUVE** l'acquisition du terrain cadastré BE 0014 au prix de 1 900.00 €, plus les frais afférents et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE ;
(Délibération 2023- 062)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 22PA04890 ;

DÉSIGNE Maître GRAU pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

7. TARIFS 2024 - SALLE DES FÊTES ;
(Délibération 2023- 063)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs suivants pour l'occupation du foyer municipal pour le week-end :

Du 1^{er} Octobre au 30 avril : (tarif hiver pour un week-end) :

- **890** Euros pour les habitants hors commune ;
- **445** Euros pour les habitants de la commune.

Du 1^{er} mai au 30 septembre : (tarif été pour un week-end) :

- **780** Euros pour les habitants hors commune ;
- **390** Euros pour les habitants de la commune.

Location pour une journée uniquement dans les cas où la commune doit disposer de la salle le dimanche : 75% des tarifs ci-dessus seront appliqués.

- **FIXE** le tarif suivant pour 1 jour en semaine :

Du 1^{er} Octobre au 30 avril : (tarif hiver pour un jour hors week-end et jour férié)

- **450** Euros pour les habitants hors commune
- **225** Euros pour les habitants de la commune.

Du 1^{er} mai au 30 septembre : (tarif été pour un jour hors week-end et jour férié)

- **400** Euros pour les habitants hors commune
- **200** Euros pour les habitants de la commune.

Le montant de la location sera encaissé à la réservation.

En cas d'annulation de l'occupant dans le mois précédent la location, la municipalité de Chailly-en-Brie gardera 30 % du montant versé lors de la réservation (sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif). Les 70 % restants seront restitués au locataire par virement administratif.

La caution sera fixée à 800 €.

Un contrat sera signé et une assurance responsabilité civile sera exigée avant la remise des clés.

Est considérée comme « habitant de la commune » et pouvant bénéficier du tarif « habitant de la commune », toute personne dont le lieu de résidence habituel est à Chailly-en-Brie et pouvant d'un justificatif de domicile au 1^{er} janvier de l'année en cours.

- **APPLIQUE** les tarifs au 1^{er} janvier 2024

8. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATIONS DE POSTE

(Délibération 2023- 064)

ADJOINT ANIMATION 17/35H –

EMPLOI NON PERMANENT SURCROIT DE TRAVAIL

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CRÉE** un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet de 17 heures hebdomadaires annualisées pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 Août 2024 ;
- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

(Délibération 2023- 065)

ADJOINT TECHNIQUE 8/35H –

EMPLOI NON PERMANENT SURCROIT DE TRAVAIL

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CRÉE** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet de 8 heures 00 hebdomadaires annualisées pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 13 juillet 2024 ;
- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique territorial ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

(Délibération 2023- 066)

ADJOINT TECHNIQUE TEMPS COMPLET –

EMPLOI PERMANENT

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique territorial ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

9. DÉROGATIONS SCOLAIRES

(Délibération 2023- 067)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** la dérogation et accepte l'inscription de l'enfant **DA SILVA PERIERA Elisio** à l'école Geoffroy Saint Hilaire d'une part,
- **PRECISE** que les frais de scolarité seront pris en charge par la commune de Chailly-en-Brie et les accès aux services périscolaires ne seront pas prioritaire, d'autre part

(Délibération 2023- 068)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** la dérogation et accepte l'inscription de l'enfant **DESMET ANNAËLLE** à l'école Geoffroy Saint Hilaire sous réserve de l'acceptation de la commune de départ d'une part,
- **PRECISE** que les frais de scolarité seront pris en charge par la commune de Chailly-en-Brie d'autre part

10. QUESTIONS DIVERSES.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 heures 10*

Le Maire
Sébastien CORBISIER

Le secrétaire de Séance
Cassandra CORBISIER

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.